

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 13 juillet 2011

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **TREIZE JUILLET** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 4 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, OLLIVIER Alain.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs LEBRETON Angélique (**procuration à Mme HUARD Patricia**), MORLON Xavier, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, HOUITTE Jean-Claude, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine.

Secrétaire de séance : Monsieur OLLIVIER Alain.

13.07.11-42

**Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
Intégration « Compétence ordures ménagères »**

Par délibération n°A_66_2011, du 26 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence « **élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

La compétence ordures ménagères des communes membres de la communauté de communes Bretagne Romantique est actuellement exercée par le SMICTOM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. La compétence a été transférée au syndicat par les communes.

Compte tenu de la diminution du produit fiscal de la communauté de communes (-8,5% en 2011), suite à la :

- suppression de la TP ;
- réforme fiscale 2010 ;
- contribution de la Bretagne Romantique au FNGIR (240 947€),

la communauté de communes souhaite optimiser ses recettes, notamment, à travers les dotations versées par l'Etat.

La communauté peut, ainsi, bonifier le montant de sa DGF en augmentant son Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) à travers l'élargissement de son champ de compétences, et en particulier, en exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets ménages et déchets assimilés ».

La DGF de la communauté de communes est calculée, entre autres, à partir de son CIF, qui mesure le « poids » des compétences réellement exercées par l'EPCI. Le CIF de la communauté de communes est actuellement de 20,32%.

Afin de bonifier le CIF de la Bretagne Romantique et augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement, il est possible pour la communauté de communes de percevoir la redevance des ordures ménagères (REOM) en lieu et place du SMICTOM, à travers un transfert de la compétence des ordures ménagères des communes à la communauté de communes. La communauté de communes deviendrait ainsi adhérente au syndicat en lieu et place de ses communes membres (49 délégués pour le territoire de CCBR).

Le transfert de compétence aura pour effet de bonifier le **CIF (⤴ de 20,3% à 32%)** de la communauté de communes (CIF moyen national : 31,7%), ce qui permettra d'augmenter le montant de DGF à partir de 2013 de + **410 000€**, selon les estimations réalisées par les services fiscaux sur la base des données 2010.

En contrepartie, la communauté de communes devra supporter la part des impayés (*environ 5% par an du montant des titres émis, lors de la 1^{ère} année de facturation*).

Cette solution offre des avantages en faveur des 2 parties :

Pour le SMICTOM, cela permet :

- de ne pas modifier le système actuel pour les usagers (maintien du prix de la redevance) ;
- de ne plus supporter les impayés, le SMICTOM agissant en tant que prestataire de service pour le compte de la communauté de communes qui perçoit la REOM ;

Pour la communauté de communes, cela permet de :

- valoriser le coefficient d'intégration fiscal (CIF).
- bonifier le montant de la DGF

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 26 mai 2011 et ce à la majorité des membres présents (1 abstention, 1 contre), de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la *compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »* ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_66_2011 du conseil communautaire en séance du 26 mai 2011 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

D'APPROUVER l'intégration de la compétence suivante dans les statuts de la communauté de communes :

- > **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

13.07.11-43 Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation de commissaires

Le Code Général des Impôts dans son article 1650 précise qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. La loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) pour chaque EPCI et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette instance doit être créée avant le 1^{er} octobre 2011.

La CIID interviendra uniquement en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, les autres prérogatives demeurent inchangées (TH, FB, FNB).

A cet effet, il appartient à chaque conseil municipal de désigner des représentants à proposer à la Communauté de Communes qui établira une liste à soumettre aux services fiscaux qui élaboreront la composition définitive de la CIID.

La commune de Québriac doit proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

Le conseil municipal procède à la désignation des personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Claude GOUPIL « Le Château » 35190 QUEBRIAC	M. Alain OLLIVIER 4 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC
M. Patrick BOISSIER « La Fosse aux Loups » 35190 QUEBRIAC	M. Jacques BORDE « Lessard » 35190 QUEBRIAC

13.07.11-44

Création d'un budget annexe : Restaurant – Bar LE QUEBRIAC

La commune de Québriac a rénové un bâtiment sis 12 Rue de la Liberté à usage commercial, et comprenant une salle de bar, une salle de restaurant, cuisine, hall, bâtiment pour réserve, sanitaires.

Les locaux sont mis en location depuis le 1^{er} avril 2011 au profit du restaurant bar « Le Québriac ».

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 permettent la constitution d'un budget annexe afin d'assurer une bonne lisibilité des dépenses et des recettes rattachées à cette opération et ainsi de les « sortir » du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances réunie le 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création avec effet au 1^{er} janvier 2011 d'un budget annexe assujetti à la TVA afin que l'ensemble des opérations comptables liées au local commercial du restaurant bar y soient imputées, et sera dénommé « budget annexe restaurant – bar LE QUEBRIAC ».

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

13.07.11-45

Création d'un budget annexe : Commerces de proximité

La commune de Québriac va acquérir auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique les locaux commerciaux de la boulangerie-pâtisserie (162,46 m²) et de l'épicerie (165,32 m²). Les locaux sont destinés à la location.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 permettent la constitution d'un budget annexe afin d'assurer une bonne lisibilité des dépenses et des recettes rattachées à cette opération et ainsi de les « sortir » du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances réunie le 15 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création au 1^{er} janvier 2012 d'un budget annexe assujetti à la TVA afin que l'ensemble des opérations comptables liées aux locaux commerciaux de la boulangerie-pâtisserie et de l'épicerie y soient imputées, et sera dénommé « budget annexe commerces de proximité ».

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie dont bénéficie la commune de Québriac auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine arrive à son terme le 17 août 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la proposition de renouvellement présentée par la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **ACCEPTE** pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de QUÉBRIAC, de renouveler auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :

- **Montant** : 100 000 Euros.
- **Durée** : 3 mois (jusqu'au 15/11/2011)
- **Taux variable** : 2,76% à ce jour.
Soit Euribor 3 mois moyenné (1,55% au 01/08/11) majoré de 1,21%
- **Intérêts** : Postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).
- **Disponibilité** : dès la signature du contrat
- **Frais de commission** : Néant
- **Frais de dossier** : 100 Euros
- **Formalités** : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture
- **Décaissement** : Virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation.
Date de valeur J (date de valeur du décaissement au Crédit Agricole)
- **Remboursement** : Virement par votre perception à notre compte Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.
Date de valeur J (date de valeur de crédit sur notre compte).

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit à passer avec la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE D'Ille et Vilaine dans les conditions précitées.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit précité.

13.07.11-47

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain MADRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 25 juin 2011 de Maître Philippe LAMBELIN, 2 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Liberté à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 85, comprenant un terrain d'une surface totale de 905 m², appartenant à M. et Mme MADRE Yves.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.



13.07.11-48

Finances – Attribution d'une subvention au profit de l'Entente Québriacoise

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 juin 2011 portant attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association « l'Entente Québriacoise »,

Après avoir pris connaissance du compte rendu financier **définitif** de la Fête de la Musique 2011 exposé par Monsieur Jacques BORDE, adjoint au maire chargé des Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une subvention **exceptionnelle** d'un montant de **3 200 €** au profit de l'association « Entente Québriacoise », organisatrice de la fête de la musique du 17 juin 2011.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers* » du budget principal 2011.

Autorisation à défendre dans l'affaire des époux LEROUX

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à saisir le service juridique de GROUPAMA pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. – **Proposition adoptée à l'unanimité** –.

Autorisation à défendre dans l'affaire CBM

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à saisir le service juridique de GROUPAMA pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire (malfaçons charpente et toiture du préau du Groupe Scolaire). – **Proposition adoptée à l'unanimité** –.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 13.07.11-42 à 13.07.11-48

Armand CHÂTEAUGIRON, maire